



Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 060-246000707-20241216-DC20241216_02-CC

DECISION

BG|IMP|VB |YA : Décision n° DC20241216_02

Avenant n°2

Marché n° 2023MPCCVT07 relatif à la mission de programmation et d'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la construction d'équipements sportifs

Le, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200929_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au président à signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20230126_12 donnant autorisation au Président de lancer, signer et notifier tous les marchés dans le cadre du projet de construction d'équipement sportifs,

Vu la délibération n°2041001_01 portant engagement sur le scénario afin de poursuivre le projet,

Considérant la nécessité d'établir un avenant n°2.

DECIDE

Article 1 – La passation d'un avenant n° 2 avec le groupement conjoint de société :

- **Société MOTT MACDONALD** domiciliée 15 rue Traversière 75012 PARIS
- **Société ARTELINE** domiciliée 80 avenue Gambetta 33700 MERIGNAC
- **Société CETEAM** domiciliée Bâtiment ENJR, 15 rue Marcel Pagnol 69200 VENISSIEUX

Article 2 – Le présent avenant n° 2 a pour objectif d'introduire les modifications suivantes :

1/ Acter la fin de la tranche ferme à compter de la délibération n° 20241001-01 au 1^{er} octobre 2024.

2/ Remplacer les délais des colonnes : « délais du candidat en semaine à compter de l'OS » et « délais maximums » de l'article n° 7.2 de l'acte d'engagement comme suit ;
L'affermissement des tranches optionnelles s'effectuera à compter de la notification des ordres de service (OS) et suivant les calendriers signés des parties et annexés aux OS.

3/ Modifier la répartition financière de l'acte d'engagement.

La nouvelle répartition se décompose comme suit :

Nature de la prestation		Répartition initiale Montant HT de la prestation	Répartition après avenant 1 Montant HT de la prestation	Répartition du présent avenant 2 Montant HT de la prestation
Société Mott MacDonald	AMO / Programmation	55 975 €	58 975,00 €	60 275,00 €
Société Artline	Agence conception- paysagiste	3 600 €	4 050,00 €	4 050,00 €
Société Ceteam	Bureau des études	10 400 €	10 400,00 €	9 100,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 060-246000707-20241216-DC20241216_02-CC

SLOW

Article 3 – L'avenant n° 2 n'a pas d'incidence financière.

Article 4 –Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie de Méru,
- La préfecture de Beauvais
- Notifiée à l'intéressé le : 20 DEC. 2024

Fait à Chaumont en Vexin, le 16/12/2024



Le Président,

Bertrand GERNEZ